Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250121-DCRG2025003-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-003

Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de revêtements de façade (existants) dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT à Creil

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les 3 précédentes mise en concurrence lancées pour cette prestation et restées infructueuses ;
- Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence engagée avec la société COMBET ENVIRONNEMENT pour le lot 6A « Revêtements de façade - Existants »;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

Considérant :

- Les négociations engagées avec l'entreprise COMBET ENVIRONNEMENT;
- Qu'après analyse, l'offre de la société est conforme aux attentes ;

Décide :

Article 1 : De conclure le marché de travaux relatif au revêtements de façade (existants) dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre (en € H.T)
6A	Revêtements de façade - Existants	Raison sociale : COMBET ENVIRONNEMENT SIRET : 837 807 759 00019 Siège social : 6 rue Paul Bert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	257 451,00 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250121-DCRG2025003-AU

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 21 JAN. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 21 JAN. 2025